

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Date de la convocation  
19.01.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt-cinq janvier,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de  
Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, M. VILLAIN, M. BONNET.

*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*

*Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER*

*Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Règlement intérieur du local mutualisé installé à l'arrière du complexe sportif Jean  
Tursini**

Mme Bernadette VAUCELLE, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

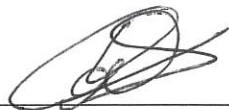
Un modulaire a été installé à l'arrière du complexe sportif Jean Tursini, dont le but  
est d'offrir un espace d'accueil à toutes les associations utilisant cet équipement  
(équipements couverts et extérieurs).

Afin de convenir des modalités d'utilisation de ce local, il est proposé d'établir un  
règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » du 13 décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention, émet un  
avis favorable sur ce règlement intérieur et autorise le maire ou son représentant à signer  
tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 6 FEV. 2023 .....

Publié le : ..... - 6 FEV. 2023 .....

Notifié le : .....

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL MUTUALISÉ SITUÉ A L'ARRIÈRE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN TURSIINI

### Article 1 – Le local mutualisé

D'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, le local mutualisé est situé au sein du complexe sportif Jean Tursini, rue du Stade à Loudun.

Le but est de mettre à disposition des associations un espace de convivialité.

En contrepartie, il sera demandé aux associations de ne plus utiliser le gymnase Jean Tursini pour organiser tout temps de restauration/rafraichissement.

### Article 2 - Accès au local

Le local mutualisé est accessible aux associations sportives utilisant un des équipements du complexe sportif Jean Tursini.

Les associations utilisatrices devront être munies d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Loudun. A ce titre, une clé sera remise aux associations utilisatrices. Toute reproduction de la clé est formellement interdite.

Les personnes entrant dans le local mutualisé devront être accompagnés d'un éducateur, responsable de l'association. Ils devront se conformer au présent règlement et aux instructions du service des Sports sous peine de se voir refuser l'accès.

La démarche à suivre pour une mise à disposition sera renseignée par le service des Sports.

L'accès au local s'effectue sous la stricte responsabilité du Président de l'association. Il est formellement interdit d'y pénétrer sans autorisation au préalable.

### Article 3 – Equipements, entretien et responsabilité

Le local mutualisé sera simplement équipé de tables et chaises.

A la fin de chaque utilisation, il est demandé à la dernière association utilisatrice de procéder à son nettoyage. Un balai, une pelle et une serpillère seront mis à disposition.

Les associations seront responsables de tous les dégâts qu'elles auront occasionnés. Le cas échéant, et sur décision du conseil municipal, l'association devra prendre en charge le financement des travaux.

L'association devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés durant son utilisation.

La Ville de Loudun décline toute responsabilité au sujet des vols et objets oubliés ainsi que des accidents qui pourraient se produire à l'occasion de l'utilisation du local mutualisé.

Selon la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur du local mutualisé.

Fait à LOUDUN, le 6/02/2023  
Le Maire,  
Joël DAZAS

